

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Dans la période de crise profonde que nous traversons, l'écueil serait de baisser les bras et d'accompagner la logique économique et sociale, mise en œuvre par les gouvernements. Pour la CGT-Force Ouvrière, ce serait une forme d'association à la crise et d'institutionnalisation du syndicalisme, contraire à l'indépendance syndicale. De plus les salariés seraient pénalisés. Cet accompagnement, se traduit notamment, par le principe des baisses de salaires et la mobilité forcée. Cet accompagnement se décline également par la validation des 54 milliards de réductions des dépenses publiques et sociales, qui a pour nom le pacte de responsabilité, dont une étude confirme le caractère récessif. Pour la CGT-Force Ouvrière, en France comme ailleurs, le libéralisme économique s'accompagne d'autoritarisme social. Ce n'est pas et ce ne sera jamais le choix de Force Ouvrière.

Comme l'indique Force Ouvrière, la politique d'austérité et sa cohorte de contre-réformes mettent en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité, et du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.

À cet égard, Force Ouvrière dans toutes ses composantes, dénonce l'acte III de décentralisation, qui de surcroît, ne fera aucune économie budgétaire mais conduira à détruire et ainsi à privatiser des missions essentielles.

À la DGFIP, la conjugaison du pacte de responsabilité, de la réforme territoriale, de la MAP avec sa déclinaison à la DGFIP, la démarche stratégique, a entre autres, pour objectif de détruire le réseau de proximité, et d'accélérer le nombre de suppressions d'emplois.

À ce titre, **F.O.-DGFIP**, condamne le projet de réforme territoriale et son impact destructeur dans notre administration.

Un rapport d'une officine (IFRAP) dédiée à l'analyse des politiques publiques et connue pour ses positions anti-fonctionnaires vient fort opportunément de paraître. Le niveau de détail dont dispose cette officine ne peut provenir que de notre administration. **F.O.-DGFIP** combatta toute tentative d'application de ce rapport, par exemple la réduction des SPF de 354 à 12, des SIE de 537 à 100, des SIP de 549 à 100 et des trésoreries de 2 661 à 876. Excusez du peu !

Enfin, l'IFRAP propose de supprimer définitivement la séparation ordonnateur-comptable en matière de comptabilité locale. Pour l'IFRAP, les collectivités locales devraient assumer l'ensemble de leur comptabilité, la responsabilité financière serait transférée pour partie aux élus. Il s'ensuivrait la fin programmée des trésoreries « collectivités locales ».

F.O.-DGFIP, dénonce la mesure de gel du point d'indice recommandé par la Cour des Comptes dans son rapport et, en plein accord avec la **FGF FO**, revendique l'augmentation immédiate des traitements, salaires et pensions de 8 % du point d'indice et l'attribution uniforme de 50 points d'indice sur la grille.

F.O.-DGFIP revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP, et revendique toujours, dernièrement au CTR du 1^{er} juillet, le recrutement de tous les agents, contrôleurs et inspecteurs, inscrits sur les listes complémentaires des concours 2014.

F.O.-DGFIP revendique depuis de nombreuses années la création d'un 13^{ème} échelon pour les inspecteurs des finances publiques.

F.O.-DGFIP demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO, condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.

F.O.-DGFIP demande l'arrêt immédiat de la démarche stratégique, prétexte aux futures suppressions d'emplois, à la réduction du réseau et à la restructuration des missions financières comme fiscales.

Avec la confédération Force Ouvrière, la fédération générale des fonctionnaires et la fédération des finances, **F.O.-DGFIP** combat et demande le retrait du pacte de responsabilité et des contre-réformes qui en découlent.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, il s'agit de la deuxième scolarité fusionnée et pourtant de nombreux problèmes ne sont pas réglés !

L'année dernière **F.O.-DGFIP** s'était déjà interrogé sur l'avenir de la formation initiale des stagiaires et leur intégration dans leurs futurs services.

Tout d'abord, sur les frais engagés, une majorité d'inspecteurs stagiaires, bien souvent en double résidence, ont dû rajouter des sommes considérables au-delà du régime indemnitaire forfaitaire accordé par l'administration. Vous conviendrez qu'il est difficile, à l'heure actuelle, de penser qu'une somme d'environ 450 euros par mois accordées aux IS en formation en dehors de leur résidence familiale puisse combler des frais de repas et de logement... même à Clermont-Ferrand et encore moins en région parisienne ou Toulousaine.

D'ailleurs, cette indemnité est diminuée lorsque l'IS effectue son stage sur son lieu ou ancien lieu de résidence familiale, pour autant, les frais demeurent identiques.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP**, revendique que l'ensemble des frais engagés soient intégralement remboursés et demande la gratuité des logements imposés, par une formation éloignée de la résidence familiale.

F.O.-DGFIP vous rappelle que l'État doit financer la formation professionnelle de ses fonctionnaires, et non l'inverse.

Sur le déroulement de la scolarité, encore trop de candidats ont obtenu une dominante non choisie source de frustration et de difficultés.

F.O.-DGFIP vous avait déjà interpellé sur la densité des cours et le calibrage des modules de 3 heures, format qui n'apporte aucune souplesse aux chargés d'enseignement et impose aux stagiaires un rythme soutenu.

Ceci pose un problème de positionnement des cours optionnels et surtout des cours de soutien, sur la seule demi-journée libérée du mardi après-midi, rendant ainsi impossible le travail personnel ou/et les activités de détente.

Comment est-il possible en seulement 3 heures, d'apprendre de nouvelles notions et d'effectuer des exercices et leur corrigé ?

Ainsi, beaucoup de notions importantes n'ont pas bien été assimilées faute de corrigés détaillés en cours par le chargé d'enseignement. De plus, s'y ajoute l'enchaînement de nouvelles notions complexes à une cadence infernale.

Lors de la RTA du 16 septembre 2013, l'administration avait indiqué que des séances de synthèse, la semaine précédant une épreuve écrite seraient privilégiées. Or les inspecteurs stagiaires de la dominante fiscale ont bien bénéficié de ces séances mais après leur évaluation ! Quel est l'intérêt ?

Ce point a pourtant été soulevé plusieurs fois par les IS, lors des conseils de promotion et la situation est restée inchangée malgré l'engagement pris par l'administration.

Concernant, les notes attribuées pour les évaluations écrites et orales, des points peuvent être améliorés, beaucoup d'inspecteurs stagiaires regrettent de ne pas avoir eu d'explication de note.

Encore une fois, force est de constater qu'il n'y a pas eu de « débriefings » individuels systématiques après chaque oral.

Nous vous posons encore une fois la même question : quel est l'intérêt ? Que vaut une note chiffrée sans explications, comment s'améliorer sans connaître ses points forts et ses points faibles ?

F.O.-DGFIP vous rappelle qu'il s'agit d'une formation professionnelle.

Sur le plan matériel, l'Administration a fait le choix de la dématérialisation au détriment des IS.

En effet, certains modules ont un intérêt plutôt faible et seront inutilisés par la suite, D'autres, en revanche seront incontournables et nécessiteraient une impression. Prenons l'exemple du module sur l'écologie distribué en version papier (un comble !) et a contrario, la brochure Impôts directs locaux, importante pour les IS suivant la scolarité cadastre, seulement disponible en ligne de façon morcelée et illisible.

C'est pourquoi, les représentants des IS **F.O.-DGFIP**, au cours des conseils de promotion, vous avaient indiqué qu'une dématérialisation nuancée et adaptée serait préférable.

De plus, le Code Général des Impôts distribué depuis toujours dans les écoles et sur le lequel s'appuient une grande majorité de nos fonctions, a disparu... Le travail de recherche dans le CGI n'est plus ; ainsi pour pallier sa disparition, l'administration n'a pas trouvé mieux que la suppression totale des articles dans les exercices de motivation de proposition de rectification, notamment au cours des évaluations. Comme l'année précédente nous déplorons encore le manque d'entraînement à la rédaction complète de proposition de rectification et l'absence des applicatifs dédiés. Pouvez-vous nous indiquer les motivations de ce choix pédagogique ?

Nous sommes bien loin des pratiques des services...

...Services sur lesquels seront affectés dès le 1^{er} septembre 2014, les inspecteurs nouvellement titularisés, normalement en surnombre.

Or nous constatons que certaines règles nationales ne sont pas toujours appliquées sur le plan local.

L'administration doit donner tous les moyens aux inspecteurs pour qu'ils accomplissent leur stage en totalité dans de bonnes conditions, c'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** exige que soit pleinement appliqué les dispositifs prévus, notamment, la mise en place d'un véritable tuteur référent et expérimenté et l'absence pure et simple d'objectifs.

À ce propos, **F.O.-DGFIP** demande que la fonction de tuteur soit précisément définie dans un cadre national et convenablement valorisé y compris financièrement. Ce tuteur doit donc appartenir au même grade que l'agent en stage et avoir également des objectifs allégés.

F.O.-DGFIP souhaite également connaître les modalités d'accompagnement des IS affectés sur des postes individuels, comme ceux par exemple de la filière pilotage et ressources, suivront-ils vraiment leur formation sur un poste similaire ? Et pour les chefs de postes quelle sera la qualité du tutorat avec des trésoreries espacées de plusieurs dizaines de kilomètres ? La Direction Générale a-t-elle prévue un accompagnement même après le fin du stage premier métiers ? En effet, beaucoup d'inspecteurs de la promotion précédente se sont sentis seuls et désemparés après le 28 février 2014.

L'année dernière **F.O.-DGFIP**, vous avait interpellé sur la date du dernier écrit, à savoir la veille de la publication du projet de mouvement pour les IS généralistes, le calendrier a d'ailleurs été modifié en ce sens. Cependant, cette année, les IS spécialité cadastre n'ont pas eu cette chance. Non seulement, durant les demandes de mutation, ils n'avaient pas accès à leur messagerie professionnelle, mais en plus les oraux de GPE-GPL se sont déroulés le 5 mai 2014, jour de la publication du projet. Encore une fois, cette source de stress aurait pu être évitée.

Pour toutes ces raisons et pour plus d'efficacité, **F.O.-DGFIP** demande la tenue d'une réunion technique d'approfondissement voir d'un groupe de travail sur le thème de la scolarité afin d'améliorer les conditions de formation et de la rendre plus efficiente.

En effet, l'instance d'aujourd'hui a pour objet la titularisation des inspecteurs stagiaires ; et non l'organisation du dispositif de formation initiale.

Enfin, l'administration a défini une nouvelle date de départ du délai de séjour pour les inspecteurs stagiaires à la fin de leur stage premier métier, à savoir le 1^{er} mars de l'année qui suit leur affectation. Par là même, elle crée un nouveau statut : l'inspecteur titulaire stagiaire des finances publiques !!

F.O.-DGFIP s'insurge contre cette décision injuste et injustifiée et exige que le délai de séjour débute dès la titularisation, donc le 1^{er} septembre.

D'un point de vue général, **F.O.-DGFIP** refuse une formation initiale exclusivement orientée vers l'employabilité immédiate. La formation initiale doit permettre l'acquisition d'une connaissance approfondie de toutes les missions de la DGFIP et comprendre un volet préparation au premier emploi, permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

Pour conclure sur la formation professionnelle, **F.O.-DGFIP** réaffirme que cette dernière constitue un élément indispensable pour garantir un service public de qualité dans le cadre d'une Fonction Publique, laïque et républicaine.

Vos représentants **F.O.-DGFIP**

Yves LEVAILLANT (élu CAPN n°4) - Violaine OLIVE (ex perte)



**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

